

# Principales dispositions du plan EnR annoncé le 17/11/08 par JL Borloo concernant l'énergie solaire

## Mesures générales :

- Le permis de construire ne pourra plus s'opposer à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments, sauf dans les zones protégées, sauvegardées ou définies par le plan local d'urbanisme.
- L'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable dans la construction d'un bâtiment, pourra ouvrir une bonification du droit à construire : augmentation de 30% (au lieu de 20%) de la densité d'occupation des sols.
- L'ensemble des collectivités territoriales pourront bénéficier des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (tout bâtiment public pourra être équipé d'un système de production et vendre sa production).
- L'entrée en vigueur du label Bâtiment Basse Consommation pour les bâtiments neufs à partir de 2012 est confirmée, ainsi que la mise en place dès 2009 de nouveaux outils incitatifs pour accélérer la pénétration des énergies renouvelables dans la rénovation (prêt à taux zéro, possibilité d'exonération de taxe foncière...).
- Les documents d'urbanisme pourront à l'avenir comporter des dispositions obligatoires concernant la performance énergétique (y compris l'intégration de systèmes de production d'énergies renouvelables) lors de la construction dans certaines zones définies par le PLU.
- Maintient jusqu'en 2012 du crédit d'impôt à 50% pour les particuliers.

## Mesures pour le solaire photovoltaïque :

- 300 MW de centrales solaires en appel à projets, avec réalisation d'une centrale PV par région d'ici 2011 :
  - 200 MW répartis sur Aquitaine, Auvergne, Corse, Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées, Poitou Charentes, PACA, Rhône Alpes ainsi que les départements d'outre mer.
  - 70 MW répartis sur Alsace, Bourgogne, Bretagne, Centre, Franche Comté, Pays de Loire.
  - 30 MW répartis sur Champagne Ardenne, Haute Normandie, Île de France, Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Picardie.
  - Ces centrales devront répondre à certains critères environnementaux, de facilité de réalisation et d'intégration au réseau.
- Confirmation du tarif d'achat de base de l'électricité PV pour les installations au sol à 30 centimes d'€/kWh.
- L'intégration reste une priorité pour les petites surfaces (secteurs résidentiels, artisanal...) avec un tarif à 55 centimes d'€/kWh. Les termes et conditions de l'intégration seront redéfinis et simplifiés pour éviter les interprétations ambiguës.
- Création d'un tarif d'achat à 45 centimes d'€/kWh à destination des installations intégrées aux bâtiments professionnels (supermarchés, bâtiments industriels et agricoles de grande taille...). Pour les projets déjà en cours d'élaboration, le tarif de 55 centimes d'€/kWh restera valable jusqu'à fin 2010. A partir de 2011, une dérogation pour le tarif à 55 centimes d'€ sera possible, après étude du projet par une commission nationale.
- Les tarifs seront maintenus à ces niveaux au moins jusqu'en 2012.
- Simplification des démarches pour les particuliers : elles ne consisteront plus qu'en la production d'une autorisation au titre du droit de l'urbanisme et de la demande faite auprès du distributeur d'électricité. De même le processus de raccordement devra être facilité, un guichet unique sera créé pour toutes ces démarches. Le certificat d'obligation d'achat disparaîtra rapidement pour les petites installations.
  - Les particuliers seront désormais exonérés de toute démarche fiscale pour les installations inférieures à 3 kWc (ni TVA, ni taxe professionnelle).
  - Pour les centrales au sol supérieures à 5000 m<sup>2</sup>, une étude d'impact et une enquête publique devront être menées, de même que la demande d'un permis de construire.
  - L'exemplarité du secteur public sera mise en avant, avec l'installation de système PV sur ses propres bâtiments, y compris au travers des PPP.

## Mesure pour le solaire thermique :

- Création d'un fonds chaleur renouvelable pour l'habitat collectif, le tertiaire et l'industrie. Il sera mis en place sur les 3 prochaines années.

Pour plus d'informations : Dossier de presse « Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique 50 mesures pour un développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale 17 novembre 2008 »